

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Du jeudi 15 avril 2021

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 9 avril 2021**, s'est réuni le **jeudi 15 avril 2021** à 11 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents:

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Loïc JAMIN
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD

Absents:

COLLECTEA	Yohann PESQUEREL (excusé), Frédéric RENAUD (excusé)
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Gaëtan LEFEVRE, Gérard MARY (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation	09/04/2021
Nombre de délégués en exercice	14
Nombre de délégués présents	9
Nombre de Votants	9
Secrétaire de séance	Bertrand COLLET

Mme la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, Mme la Présidente, propose d'ouvrir la séance.

M. Bertrand COLLET est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

Délibération n°2021-003 : Avenant n°1 au marché n° 2017-011 relatif au tri des déchets issus de la collecte sélective du secteur sud, conclu avec la société SPHERE

Exposé des motifs

Mme La Présidente rappelle qu'un marché de tri des déchets des recyclables du secteur sud a été conclu avec la société SPHERE à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée ferme de 3 ans assortie de deux tranches conditionnelles d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

En tant que titulaire du marché, il a été demandé à la société SPHERE son accord sur le passage en extension des consignes de tri dans le cadre de l'appel à projet lancé par CITEO.

Après un avis favorable de son prestataire, le SEROC a déposé sa candidature auprès de l'éco organisme et a été déclaré lauréat pour une mise en place à compter du 1^{er} octobre 2020.

Un courrier a été adressé aux titulaires des marchés concernés le 18 septembre 2020.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-251405031-20210415-BSD2021003-

Parallèlement, la société SPHERE a aussi été informée par recommandé de l'affermissement de la tranche conditionnelle de son marché pour une durée d'un an supplémentaire.

Or, le marché initial ne prévoit pas le tri en extension et ne comporte pas de bordereau des prix incluant notamment les nouvelles résines de plastique (Films, PP, PS...).

De plus, le tri en extension nécessite des investissements conséquents dans le process et génère donc des surcoûts importants.

Aussi, après de nombreux échanges avec la SPHERE pour éviter une résiliation du marché et poursuivre la continuité des prestations en maîtrisant les augmentations de prix, il a été convenu que le titulaire prenne une partie des surcoûts à sa charge.

Le marché a été conclu pour un montant prévisionnel initial annuel de 228 994.20 € HT. La plus-value par application des nouveaux prix unitaires serait d'environ 61 000 € HT (selon l'estimation des tonnages), soit inférieure à 10 % du montant total cumulé du marché.

Cette modification respecte le seuil fixé par l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cependant, il conviendra de lancer une nouvelle consultation à compter du 1er janvier 2022.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n°2017-014 du Bureau Syndical du 22 septembre 2017 retenant la Société SPHERE pour le marché n°2017-011, lot n°8 : le tri des déchets issus de la collecte sélective du secteur SUD.

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-028 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en amont de ce bureau syndical,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché 2017-011 avec la société SPHERE
- 2) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.
Syndicat mixto de V

Et de valorisation des déchers me de la Région Suest Calvado

SEROC

REÇU EN PREFECTURE le 20/04/2021 Application agréée E-legalite.com

9_DE-014-251405031-20210415-BSD2021003-